

**COMMUNE DE RICHWILLER**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 26 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Adjoints au Maire

Joseph ATTARD, Guy DUPAS Conseillers Municipaux Délégués

Antoinette ZIMMERER, Khady TANDINE-FALL, Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Danièle STIER, Didier SCHAUB, Gérard RICOU, Sylvie HOUETTE, Nicolas PFEFFER, Valérie WELTER, Mathieu REGLI, David CALCAGNO, Aurore GALVEZ, Delphine RIETTE, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON conseillers municipaux.

Excusés : Jean-Claude GRIENENBERGER (procuration à Vincent HAGENBACH).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Sylvie BLOIS, Patricia ROUPLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022,**
- 2-1. **Démission et remplacement d'un Adjoint au Maire et élection d'un Conseiller Municipal Délégué,**
- 2-2. **Régime indemnitaire des élus**
3. **Décision modificative budget principal (subvention CCAS),**
4. **Adoption nomenclature M57 pour budget,**
5. **Gratification stagiaire,**
6. **Participation aux frais de chauffage du Home des personnes âgées,**
7. **Modification ouverture poste Police municipale,**
8. **Régime indemnitaire Police municipale,**
9. **Règlement voirie.**

---

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à madame Isabelle STRAPPAZZON, Conseillère Municipale nouvellement installée suite à la démission de madame Soumoutha MULLER.*

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.**

*Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il ne fait l'objet d'aucun ajout ou remarque, il est adopté à l'unanimité.*

*Les élus signent le feuillet n°168 du registre des délibérations.*

## 2-1 Démission et remplacement d'un Adjoint au Maire et élection d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire expose :

« Par courrier en date du 30 juin 2022, madame Antoinette ZIMMERER m'a informé de sa décision de renoncer à ses fonction d'adjointe au Maire de RICHWILLER, fonction qu'elle a exercée depuis octobre 2015.

Madame ZIMMERER précise qu'elle souhaite toutefois continuer à exercer ses fonctions de Conseillère Municipale.

Par courrier du 20 juillet 2022 et conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté sa démission des fonctions d'adjoint au Maire.

Dès lors, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints et forment la liste mise à jour suivante :

Premier adjoint :	monsieur Jean-Marie ROUPLY
Deuxième adjoint :	madame Claudine WIOLAND
Troisième adjoint :	monsieur Michel BLOIS
Quatrième adjoint :	madame Christiane BELZUNG
Cinquième adjoint :	monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER
Sixième adjoint :	monsieur Nicolas DEUX
Septième adjoint :	madame Geneviève SANNER
Huitième adjoint :	<i>poste à pourvoir</i>

Monsieur le Maire, propose la candidature de madame Valérie WELTER comme huitième adjoint de la commune.

Madame Valérie WELTER informe accepter cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à proposer d'autres noms.

Aucune autre candidature n'étant annoncée, monsieur le Maire invite les membres du Conseil à élire le huitième adjoint.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés un à un à procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation du 8<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'animation du village et du protocole.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimé : 27
- Pour Madame Valérie WELTER : 26
- Pour Madame Aurore GALVEZ : 1

*Le Conseil Municipal désigne madame Valérie WELTER 8<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'animation du village et du protocole.*

*Monsieur le Maire remercie madame ZIMMERER en lui remettant en cadeau son écharpe d'Adjoint au Maire ainsi qu'un bouquet de fleurs.*

*Le tableau des adjoints au Maire est alors le suivant :*

<i>Premier adjoint :</i>	<i>monsieur Jean-Marie ROUPLY</i>
<i>Deuxième adjoint :</i>	<i>madame Claudine WIOLAND</i>
<i>Troisième adjoint :</i>	<i>monsieur Michel BLOIS</i>
<i>Quatrième adjoint :</i>	<i>madame Christiane BELZUNG</i>
<i>Cinquième adjoint :</i>	<i>monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER</i>
<i>Sixième adjoint :</i>	<i>monsieur Nicolas DEUX</i>
<i>Septième adjoint :</i>	<i>madame Geneviève SANNER</i>
<i>Huitième adjoint :</i>	<i>madame Valérie WELTER</i>

Monsieur le Maire propose la nomination d'un Conseiller Municipal délégué supplémentaire : ce dernier serait en charge des activités « Spécial Jeunes » sous la tutelle de madame Claudine WIOLAND.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a un candidat pour le poste de Conseiller municipal délégué en charge des activités « Spécial Jeunes », il propose Madame Aurore GALVEZ.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés un à un à procéder au vote à bulletin secret pour la désignation du Conseiller Municipal Délégué en charge des activités « Spécial Jeunes ».

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimé : 27
- Pour Madame Aurore GALVEZ : 26
- Pour madame Valérie WELTER : 1

*Le Conseil Municipal désigne madame Aurore GALVEZ Conseillère Municipale Déléguée en charge des activités « Spécial Jeunes ».*

## **2-2 Régime indemnitaire des élus.**

Suite à la nomination d'un nouvel Adjoint et d'un Conseiller Municipal Délégué, Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal de revoir le régime indemnitaire des élus.

Pour rappel, Monsieur le Maire expose aux élus la répartition de l'enveloppe indemnitaire telle qu'elle a été voté lors de la séance du 07 mars 2022 à savoir :

55% de l'indice 1027 pour Monsieur le Maire, 22% de ce même indice pour les sept premiers adjoints et 7.33% de cet indice pour le huitième adjoint et les conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition de l'enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

55% de l'indice 1027 pour Monsieur le Maire, 22% de ce même indice pour les six premiers adjoints et 8.8% de cet indice pour le septième et huitième adjoint et les 3 Conseillers Municipaux délégués.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide la répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus telle qu'elle a été exposée.*

### 3. Décision modificative budget principal.

Monsieur le Maire expose :

« Vous le savez, le Conseil Municipal vote chaque année une enveloppe budgétaire de 10 000 € à destination du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de RICHWILLER afin de soutenir les interventions de cet organisme au profit des populations les plus fragiles de la commune (aides aux personnes en difficultés financières, personnes âgées, personnes en situation de handicap).

Cette enveloppe est votée en début d'année lors de l'élaboration du budget communal, elle n'est pas forcément débloquée tous les ans, jusqu'alors les finances propres du CCAS permettaient de répondre aux besoins du public visé.

Néanmoins, il faut souligner que le budget du CCAS a été mis à rude épreuve cette année, notamment à cause de l'augmentation des cas de familles en difficultés sollicitant l'aide du CCAS et l'accueil de réfugiés Ukrainiens qui n'étaient pas prévu au début de l'année lors de l'élaboration du budget.

Ainsi les 10 000 € de l'enveloppe budgétaire votée en début d'année par le Conseil Municipal ont été virés sur le compte du CCAS. Cette somme a apporté une bouffée d'air considérable pour le CCAS mais n'est néanmoins pas suffisante pour maintenir un budget serein jusqu'à la fin de l'année ».

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 10 000 € au profit du CCAS en adoptant la décision modificative suivante au budget principal 2022 :

Pour le budget principal :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 020	-10 000,00		
657362 (65) : CCAS - 020	10 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Valide la décision modificative n°1 au budget principal de la commune telle qu'elle a été présentée,*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 022 (DF) du budget primitif du budget principal 2022.*

### 4. Adoption de la nomenclature M57 pour le budget.

Monsieur le Maire expose :

« En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, il deviendra le référentiel commun de toutes les collectivités locales à compter du 1er janvier 2024. Les collectivités ont toutefois la possibilité d'opter pour ce référentiel comptable avant cette date limite. La comptabilité M57 conserve les mêmes principes budgétaires que la M14 (vote et équilibre par section, vote par nature ou par fonctions, régime semi budgétaire des provisions et charges...).

Les principaux apports de cette nouvelle nomenclature sont les suivants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable ;
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- En matière d'amortissements, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis).

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

*Vu l'avis favorable du comptable public n°751-SD du 29 juin 2022 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Valide l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatifs à l'adoption de cette nouvelle nomenclature.*

## **5. Gratification stagiaire.**

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur Lilian BRETA, étudiant en 1ère année Science-Po Mulhouse a réalisé un stage de six semaines au sein de la commune.

Durant ce stage, monsieur BRETA a réalisé un nouveau livret d'accueil de la commune à destination des nouveaux arrivants.

Considérant que le travail effectué par monsieur BRETA est utile pour la commune, le Bureau Municipal propose de lui verser une gratification d'un montant de 500 € pour l'ensemble du travail accompli.

Monsieur le Maire précise que ce montant est habituellement versé aux stagiaires lorsque ces derniers apportent une plus-value à la commune ».

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Valide le versement d'une gratification de 500 € à monsieur Lilian BRETA pour le stage réalisé en mairie du 16/05/2022 au 01/07/2022 ;*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 64138 du budget principal 2022.*

## **6. Participation aux frais de chauffage du Home des personnes âgées.**

Monsieur le Maire expose :

« Depuis de nombreuses années maintenant, la commune participe aux frais de chauffage du home des personnes âgées. Cet établissement a été construit à l'origine par les Mines de Potasse d'Alsace pour les personnes âgées ne pouvant rester dans un logement classique.

Cette participation se traduit par le versement d'une subvention annuelle représentant 5% des dépenses totales annuelles de frais de chauffage du home des personnes âgées « le Bois Fleuri ». Cette subvention est régulièrement incluse dans les dépenses prévisionnelles du budget principal et son attribution n'a pas été remise en cause par les différents Conseils Municipaux.

Pour l'année 2021 l'état des frais de chauffage transmis par Habitat de Haute Alsace fait apparaître une dépense totale de 27 648.82 € ».

Monsieur le Maire propose donc que la commune attribue une subvention de 1 373.44 € à Habitat de Haute Alsace qui déduira ce montant des charges des habitants au titre de l'année 2021.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Confirme l'attribution d'une subvention à Habitat de Haute Alsace représentant 5% du montant des dépenses de chauffage de l'année précédente de la structure, soit 1 373.44 € ;*
- *Précise que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65738 du budget principal 2022.*

## **7. Modification ouverture de poste Police Municipale.**

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a validé la création de deux emplois de policiers municipaux à temps plein au grade de Brigadier (premier grade du cadre d'emploi des agents de police municipale, de catégorie C).

Afin d'élargir nos possibilités de recrutement, je propose de modifier cette création d'emploi et de l'ouvrir aux grades de Brigadier-Chef ».

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Valide la modification de la création d'emploi de deux agents de police municipale à temps complet votée lors de la séance du 13 juin 2022,*
- *Précise que la création d'emploi concerne les grades de Brigadier et de Brigadier-Chef,*
- *Précise que la déclaration de création d'emploi sera modifiée en conséquence.*

## **8. Régime indemnitaire police municipale.**

Monsieur le Maire expose :

« Comme vous le savez, la rémunération des agents des collectivités territoriales est constitué de deux composantes : le traitement de base (traitement indiciaire) qui est versé en fonction d'un indice dont la valeur est fixée par le législateur, l'indice de l'agent varie en fonction de son grade et de l'échelon qu'il occupe dans ce grade.

La deuxième composante est le régime indemnitaire (primes) qui est constitué de l'IFSE (indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise) et éventuellement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) pour les agents assurant des fonctions d'encadrement.

L'IFSE a été instaurée par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en 2017 et est venu remplacer les anciennes primes existantes (IAT, IEMP, PSR ect...).

Cependant, il faut noter que l'ensemble des cadres d'emploi des filières de police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP et ne peuvent donc pas bénéficier de l'IFSE, pour ce cas spécifique, les anciennes primes perdurent.

Ainsi le régime indemnitaire des agents de police municipale se compose de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction (ISF), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380 et les agents de catégorie C et, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents des catégories B et C.

- Concernant l'ISF, le taux maximum pouvant être versé mensuellement à l'agent correspond à 20 % du traitement soumis à retenue pour pension pour les agents de police municipale. Il est proposé de voter le taux maximum de 20% pour cette prime, ouverte aux agents relevant du cadre d'emploi « Agent de police municipale », titulaire ou stagiaire, à temps complet ou à temps partiel. Cette prime sera versée mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.
- Concernant l'IAT, le versement de cette dernière dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :
  - le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
  - d'autre part il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
  - le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

- l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.
- Elle est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence annuels (au 1er février 2017) sont de 469.89 € pour le grade de gardien brigadier et 495.94 € pour le grade de brigadier-chef principal.

Dès lors, le crédit global à fixer pour l'attribution de l'IAT pour l'année 2022 se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de référence annuel du grade le plus élevé} \times \text{taux maximal} \times \text{nombre d'agents}}{12} \times 3$$

$$\frac{495.94 \times 8 \times 2}{12} \times 3 = 1983.76 \text{ €}$$

Le crédit global pour l'attribution de l'IAT est de 1 983.76 € au maximum pour l'année 2022.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

Pour la commune de RICHWILLER, l'attribution de l'IAT est ouverte aux agents relevant du cadre d'emploi « agent de police municipale », titulaire ou stagiaire, à temps complet ou à temps partiel. Cette indemnité sera versée mensuellement selon les modalités suivantes :

Grade	Montant annuel de Référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté
Gardien Brigadier	469.89 €	de 0 à 2	de 0 à 8
Brigadier-chef principal	495.94 €	de 0 à 2	de 0 à 8

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter le régime indemnitaire applicable aux policiers municipaux dans le cadre des I.A.T et ISF tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- Valide la mise en place d'un régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Précise que les indemnités susvisées seront versées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont disponibles au Budget principal 2022,

- *S'engage à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.*

## **9. Règlement de voirie.**

Monsieur BLOIS expose :

« Un groupe de travail « Règlement de voirie » composé d'élus (Monsieur BLOIS, monsieur MUNCH, Monsieur EPP, monsieur PFEFFER, monsieur DUPAS, monsieur CALCAGNO) ainsi que deux agents du service technique en charge de l'urbanisme (Monsieur GRUND, Directeur du Service Technique et monsieur SPAETY assistant administratif du service technique) s'est réuni à 6 reprises du mois d'avril au mois de juillet afin d'élaborer un règlement de voirie.

Le règlement de voirie annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de coordination, les procédures administratives et les règles techniques qu'il convient d'observer pour réaliser les travaux sur et sous le domaine public de la commune et conformément au PLU. Le but est de veiller à la sûreté et la sécurité de passage dans les rues et d'assurer la conservation du patrimoine public et privé communal.

Ce règlement a pour vocation de s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune, sous réserve de la législation en vigueur, notamment des dispositions prévues au Code de Voirie Routière et au Code Général des Collectivités Territoriales.

La finalité de ce règlement est de mettre en œuvre un programme annuel des travaux et interventions prévisibles impactant les voiries communales, introduire des clauses restrictives d'intervention des différents opérateurs, rappeler leurs droits et obligations en matière d'accessibilité, d'environnement, de sécurité et de réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

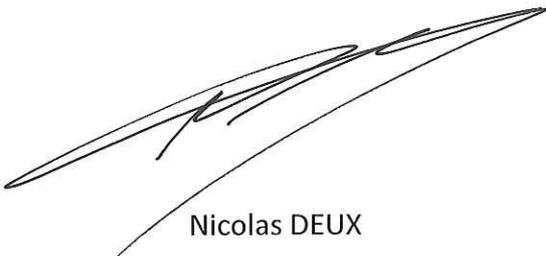
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement de voirie annexé à la présente délibération ».

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Valide de règlement de voirie de la commune de RICHWILLER tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à son adoption,*
- *Précise que les différents opérateurs intervenant sur le domaine public communal pourront avoir connaissance de ce règlement sur simple demande.*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE CLOS LA SEANCE A 20H56**

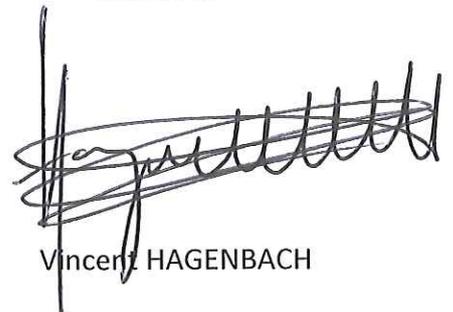
Le Secrétaire de séance,



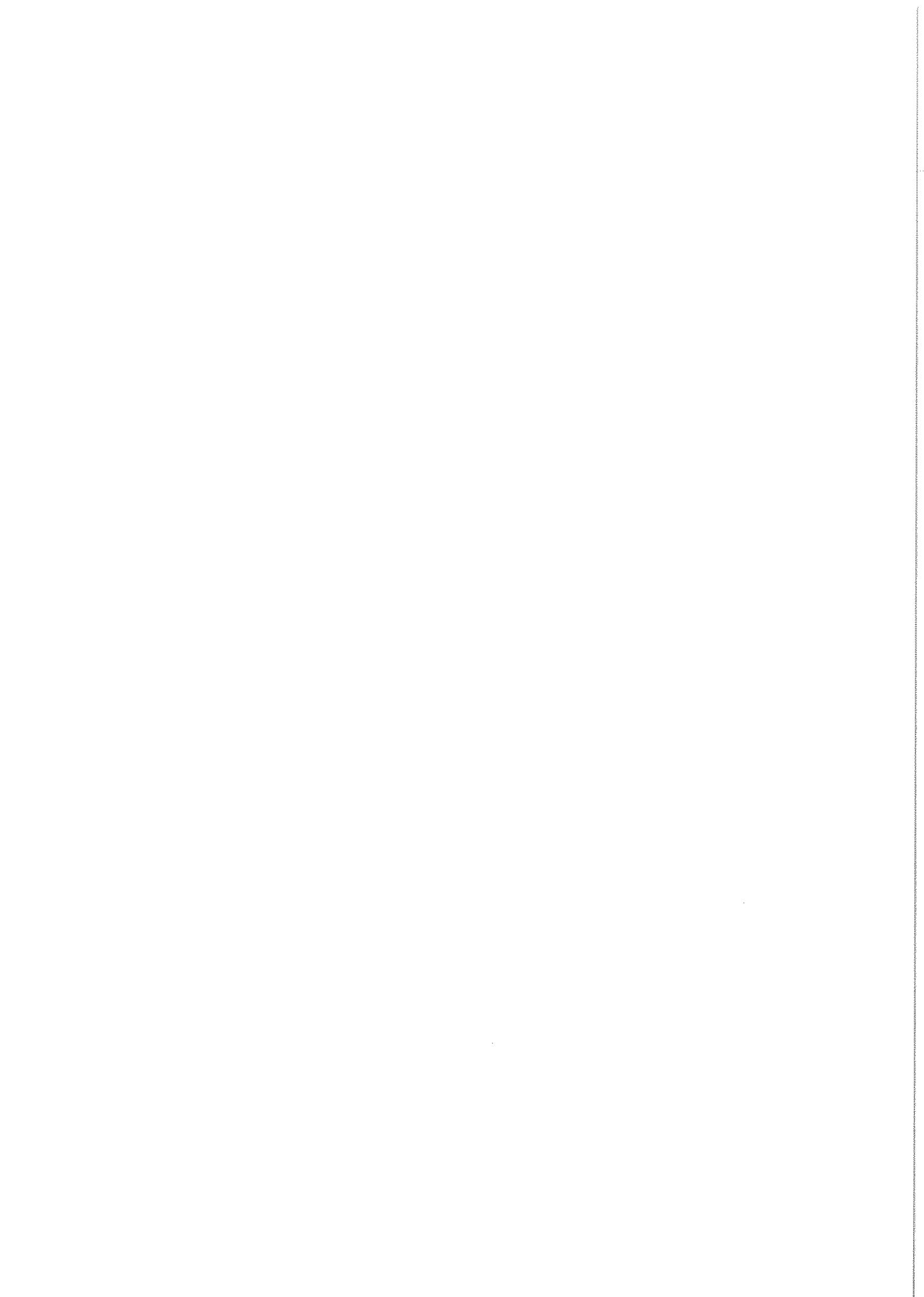
Nicolas DEUX



Le Maire,



Vincent HAGENBACH



Commune de  
Richwiller



Publié sur le site internet de la commune le 22  
septembre 2022

[www.richwiller.fr](http://www.richwiller.fr)

